

COMMUNE DE BIESLES 52340 - SEANCE DU 2 JUIN 2016 – 20 h

Le conseil municipal réuni le deux juin deux mille seize, à vingt heures, sous la présidence de M. Michel ANDRE, Maire, en vertu de la convocation adressée le vingt six mai deux mille seize et affichée le même jour.

Présents : M. ANDRE, Maire – Mme HORIOT – M. BROTHIER – Mme ROUSSEL – M. CHAGNET, Adjoint – Mme MARIVET – M. OLIVAIN – Mme BOURCELOT – M. GRATAROLI et M. O'FARRELL.

Excusés : M. ENCINAS, Mme SIMIONI, qui ont respectivement donné pouvoir écrit de voter en leur nom à M. BROTHIER et à Mme ROUSSEL

M. BAVEREL, est excusé en début de séance;

Mme CADAMURO excusée ;

Absents : Mme DOUAY ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Christine ROUSSEL est élue secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance précédente.

1 – BAUX DE CHASSE BIESLES ET LE Puits DES MEZES :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que deux courriers ont été reçus émanant des chasseurs de Biesles et du Puits des Mèzes

Pour Biesles : Les vingt quatre membres de la société de chasse de Biesles, représentés par leur président, Mr Romaric Dimey souhaitent renouveler le bail de chasse qui est arrivé à échéance le 31 mars 2016, pour une durée de douze années.

Pour le Puits des Mèzes : Monsieur Claude Grataroli, domicilié au Puits des Mèzes, souhaite louer les bois du Puits des Mèzes dans les mêmes conditions que le précédent bail concédé à la société de chasse des bonnettes.

Après en avoir délibéré, à onze voix pour et une abstention, le Conseil Municipal,

- **Décide** de mettre en location les chasses pour une durée de neuf années du 15 juillet 2016 au 31 mars 2025
- **Décide** de fixer le prix de location à 11€ (onze Euros) l'hectare sur le territoire de la commune de Biesles et sur celui de la commune associée du Puits des Mèzes, indexé selon le cahier des clauses générales.
- **Approuve** le cahier des clauses générales dressé par la fédération nationale des communes forestières.
- **Accorde**
 - o A la société de chasse de Biesles, représenté par Mr Romaric DIMEY, le droit de chasser pour l'ensemble des bois situés sur le massif de la commune de Biesles « Le Ban – les côtes – Les Rieppes – La Bouteroie » (parcelles forestières 72 à 87) d'une superficie de 201 ha et « Le Chênois – la réserve – la Manche » (parcelles forestières 31 à 71) d'une superficie de 321 ha. La limite du nombre de fusil est fixée à 40 (quarante).
 - o A Monsieur Claude Grataroli, domicilié au Puits des Mèzes, le droit de chasser pour le lot « Bois communal – Le Champ Marande – Tabourot – Le Fays – La Grande Pièce – Le Poirier de la Mort » (parcelles forestières 1 à 30) d'une superficie de 159 ha. La limite du nombre de fusil est fixée à 20 (vingt).
- **Précise** que la chasse dans ces massifs est fixée aux dimanches et jours fériés. La chasse silencieuse est autorisée tous les jours à l'exception du mercredi
- **Autorise** Mr le Maire à signer les baux de chasse et de destruction des animaux nuisibles, ainsi que les conventions d'installation et d'utilisation des miradors

2 – TARIFS BOIS DE CHAUFFAGE :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Coupes affouagères** :

Habitants de Biesles et du Puits-des-Mèzes : 5 € HT le stère

• **Vente de bois par CVD (contrat de vente délivrance) :**

Sous réserve de garantir la quantité nécessaire de bois aux habitants domiciliés sur le territoire de la commune, la vente de bois sous forme de contrat vente délivrance (CVD) peut être proposée aux administrés ainsi qu'aux personnes extérieures à la commune au prix de 6 € HT le stère. Les services de l'ONF gèrent ce type de ventes.

Arrivée de M. BAVEREL

3 – ONF – COUPE DE BOIS 2017 BIESLES :

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 217 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

PREMIÈREMENT,

Sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2017 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
48		amélioration
66.2		régénération
67.2		régénération
68		régénération
71		régénération

Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
74		amélioration

Parcelles dont le passage est reporté

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
49		1 ^{ère} éclaircie	2021	Raison sylvicole
66.1		Amélioration	2019	Raison sylvicole
67.1		amélioration	2019	Raison sylvicole

DEUXIÈMEMENT,

Décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2017 :

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente

2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houpiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes (3).

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
66.2		2018	2017
67.2		2018	2017
68		2018	2017
71		2018	2017
74		2018	2017

2.1 – Produits mis en vente : *arbre qualité grume*

- Chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes, hêtres, à partir decm de diamètre
- Autres feuillus, à partir decm de diamètre
- Résineux à partir de.....cm de diamètre

2.2 – Découpe des arbres mis en vente (3)

- Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences
- ~~Autres découpes à 35 cm de diamètre~~

2.3 – Délai d'abattage (3)

- Délai normal (15/04 n+2 ou 15/11 n+1 si coupes urgentes)
- ~~Délai au 15 février n+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)~~
- ~~Autres :~~

3 – EXPLOITATION par un entrepreneur, un bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l'O.N.F. (3), les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'O.N.F, le surplus étant délivré à la commune.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance

4 – VENTES AMIABLES DE PETITS LOTS EN 20.....,

~~de taillis, houppiers, perches, brins, petites futaies par les soins de l'O.N.F. au prix de..... €/st dans les parcelles n°..... (2)~~

5 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIEDS DES PARCELLES n° 48..... (2)

TROISIÈMEMENT,

Sollicite la présence du Maire (ou un de ses représentants) au martelage :

L'Agent patrimonial informera le Maire pour sa présence en martelage pour la(les) parcelle(s) suivante(s) :

Pour l'ensemble des parcelles

QUATRIÈMEMENT,

pour les coupes affouagères :

Le partage de l'affouage sera réalisé par feu (par ménage ou par Chef de Famille), sous la responsabilité des garants : MM. **Michel BROTHIER, David ENCINAS et Laurent OLIVAIN**

Fixe les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : .15/04/2018...

— Vidange du taillis et des petites futaies : .15/10/2018...

— Façonnage et vidange des houppiers : .15/10/2020...

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

Interdit la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

(1) Du maire ou de l'adjoint par délégation ou pour le maire empêché suivant le cas.

(2) S'il s'agit d'une coupe ordinaire, indiquer le n° en chiffres arabes (n°16), s'il s'agit d'un coupon de réserve par des chiffres romains (coupon n°XVI).

(3) Rayer les mentions éventuellement inutiles.

(4) Bois débités en bouts de 1 mètre ou 1,20 mètres de long, moitié quartier, moitié rondin, charme ou hêtre.

Livraison à domicile.

Délai : 15 juillet de l'année suivante.

(5) Si un ou plusieurs conseillers refusent de signer, mention sera faite à la suite de la délibération des motifs de leurs refus (article L 121.18).

4 – ONF – COUPE DE BOIS 2017 PUIES DES MEZES :

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2017;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

PREMIÈREMENT,

Sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2017 :

Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
10	4,46	amélioration
11	4,57	amélioration

Parcelles dont le passage est sollicité en complément (coupes non réglées)

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe

Parcelles dont le passage est reporté

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification

DEUXIÈMEMENT,

Décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2017 :

1 – VENTE EN BLOC ET SUR PIED par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelles	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de mise en vente

2 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes (3).

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance
10		2018	2017
11		2018	2017

2.1 – Produits mis en vente : *arbre qualité grume*

- ~~Chênes, frênes, érables, fruitiers, ormes, hêtres, à partir decm de diamètre~~
- ~~Autres feuillus, à partir decm de diamètre~~
- ~~Résineux à partir decm de diamètre~~

2.2 – Découpe des arbres mis en vente (3)

- ~~Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences~~
- ~~Autres découpes à 35 cm de diamètre~~

2.3 – Délai d'abattage (3)

- ~~Délai normal (15/04 n+2 ou 15/11 n+1 si coupes urgentes)~~
- ~~Délai au 15 février n+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)~~
- ~~Autres :~~
-

3 – EXPLOITATION par un entrepreneur, un bûcheron salarié de la commune, ou en régie par l'O.N.F. (3), les arbres de futaies étant vendus façonnés par l'O.N.F., le surplus étant délivré à la commune.

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)	Année de vente des grumes	Année de délivrance

4 – VENTES AMIABLES DE PETITS LOTS EN 20.....,

de taillis, houppiers, perches, brins, petites futaies par les soins de l'O.N.F. au prix de..... €/st dans les parcelles n°..... (2)

5 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIEDS DES PARCELLES n°..... (2)

TROISIÈMEMENT,

Sollicite la présence du Maire (ou un de ses représentants) au martelage :

L'Agent patrimonial informera le Maire pour sa présence en martelage pour la(les) parcelle(s) suivante(s) :
Pour l'ensemble des parcelles

QUATRIÈMEMENT,
pour les coupes affouagères :

Le partage de l'affouage sera réalisé par feu (par ménage ou par Chef de Famille), sous la responsabilité des garants : MM. **Jérôme GRATAROLI, Alain LAURENT et Jacky MARCAND**

Fixe les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

— Abattage du taillis et des petites futaies : .15/04/2018...

— Vidange du taillis et des petites futaies : .15/10/2018...

— Façonnage et vidange des houppiers : .15/10/2020...

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

Interdit la circulation des véhicules hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

(1) Du maire ou de l'adjoint par délégation ou pour le maire empêché suivant le cas.

(2) S'il s'agit d'une coupe ordinaire, indiquer le n° en chiffres arabes (n°16), s'il s'agit d'un coupon de réserve par des chiffres romains (coupon n°XVI).

(3) Rayer les mentions éventuellement inutiles.

(4) Bois débités en bouts de 1 mètre ou 1,20 mètres de long, moitié quartier, moitié rondin, charme ou hêtre.

Livraison à domicile.

Délai : 15 juillet de l'année suivante.

(5) Si un ou plusieurs conseillers refusent de signer, mention sera faite à la suite de la délibération des motifs de leurs refus (article L 121.18).

5 – ONF – REGIE 2016 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- décider d'exploiter en régie les parcelles 1, 29, 30, 35, 45 et 46.

1) Vente de bois façonnés

décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement

Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison 2016/2017

et les produits en vente publique

Essence-Contrat	Vol. estimé contrat	Essence-Vente publique	Vol. estimé-Vente publique
HET	50 m³	CHE et Divers	180 m³
surbilles	150 m³	FP	20 m³

2) Vente groupée de bois façonnés

décide

De manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés de faible consistance par regroupement avec des produits similaires provenant d'autres forêts publiques de Haute-Marne, le Conseil Municipal décide de commercialiser sous forme de vente groupée les produits suivants :

Essence vente groupée	Vol. estimé vente groupée
FP	20 m³

Les lots regroupés seront proposés à la vente par les soins de l'ONF lors des adjudications inscrites au calendrier des ventes ou aux éventuelles consultations postérieures à celles-ci.

Compte tenu de la multiplicité des propriétaires concernés par la vente d'un lot regroupé, la fixation de son prix de retrait est confiée à l'ONF. En cas d'inventu, l'ONF est autorisé à accepter une offre amiable qu'il jugerait suffisante sans recueillir l'accord préalable de chaque propriétaire.

La répartition du prix de vente entre les différents propriétaires contributeurs d'un lot regroupé sera établie au prorata de la valeur d'estimation de chaque apport de bois, et non du volume correspondant. Cette estimation sera établie par l'ONF avant la vente par application de prix unitaires identiques par essence, par qualité et par classe de diamètre à chaque apport de bois. Les lots regroupés lors des ventes publiques ne bénéficieront pas de l'escompte. Cette mention figurera aux clauses particulières des articles.

3) Frais financiers

La commune accepte que dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

6 – JURES D'ASSISES 2017 :

Conformément aux textes en vigueur, le conseil procède au tirage au sort, à la désignation de six électeurs afin de dresser la liste préparatoire à la constitution des jurés d'assises de l'année 2017.

Sont désignés, à l'unanimité :

- BERNARD Nelly
- PRIGNOT Catherine
- TAISSON Jean-Pierre
- MARQUES Christopher
- LEPREVOST Michelle
- ROQUIS Annie

7 – PANNEAU D’AFFICHAGE LUMINEUX :

Le maire soumet à l'assemblée le projet d'installation d'un panneau d'affichage numérique, destiné à être installé à proximité du carrefour RD 417 / place du 8 mai pour améliorer la diffusion des informations auprès des habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** d'accepter le devis fourni par la société CHARVET pour la fourniture d'un dispositif de communication lumineux double face, d'un montant de 16 500€ HT. Un forfait abonnement et maintenance sera souscrit pour un montant de 240€ HT / an
- **Autorise** le Maire à signer le devis correspondant et tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

8 – STATION DE RADIOTELEPHONIE LIEUDIT LE BANC : AJOUT DE L'OPERATEUR FREE :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le bail en date du 17 décembre 2008 ;

Considérant le courrier d'Orange en date du 3 mars 2016 informant la Commune de travaux d'études pour l'implantation de l'opérateur Free sur la station radiotéléphonique située zone « Le Banc »

Considérant l'accord de principe du Maire en date du 18 mars 2016 pour entreprendre les études nécessaires à la réalisation du projet.

Considérant le projet de travaux de renforcement du pylône actuellement installé sur la parcelle ZL 216, et la proposition de revalorisation du loyer annuel versé par Orange.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Donne** son accord au projet d'extension de la station radiotéléphonique située sur la parcelle ZL 216, pour permettre l'implantation de l'opérateur Free.
- **Accepte** la revalorisation du loyer annuel d'Orange à 3 500€ (trois mille cinq cent Euros)
- **Autorise** Mr le Maire à signer la lettre d'engagement envoyée par Orange, ainsi que l'avenant au Bail et tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

9 – CONVENTION RTE LIGNE AERIENNE BASSIGNY - CHAUMONT :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant le courrier de RTE en date du 3 mai 2016 proposant la conclusion d'une convention pour l'occupation de parcelles appartenant à la commune (ZD 37 et ZD58) afin d'installer des pylônes électriques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Accepte** les termes de la convention Aaa 08 n°2 proposée par RTE, concernant l'implantation d'ouvrage nécessaire à la ligne électrique aérienne Bassigny – Chaumont sur les parcelles ZD 37 et ZD 58
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention et tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

10 – USAGE DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES:

Le Maire informe le Conseil Municipal que les aides de l'agence l'eau Seine Normandie sont conditionnées à l'engagement des communes de viser l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **S'engage** à réduire l'usage de produits phytosanitaires afin de tendre vers l'objectif « Zéro Phyto », hors les produits acceptés en agriculture biologique, dans la gestion de ses voiries, dépendances et espaces extérieurs sur le territoire de la commune associée du Puits des Mèzes afin de respecter les conditions fixées par les règlements des aides de l'agence de l'eau Seine Normandie.
- **Autorise** le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

Séance levée à 21h15